

Chers Parents,

Il peut arriver qu'un enfant se blesse pendant le séjour de neige. Généralement, cela est bénin, ne nécessite pas d'hospitalisation, et le cabinet médical de la station suffit à prendre le problème en charge. Cependant, les choses peuvent être plus sérieuses, nous obligeant à transporter l'enfant jusqu'à l'hôpital de Saint Jean de Maurienne (60 km). Et l'enfant peut être gardé en observation pour la nuit. Or l'enseignant qui l'a accompagné doit remonter en station pour reprendre ses autres élèves en charge. Donc, le lendemain, se posera le problème de rechercher l'enfant, les frais de taxi n'étant pas remboursés par notre assurance. Cependant, il serait possible de le faire remonter en ambulance à condition que nous ayons une autorisation parentale stipulant que l'enfant y est autorisé sans l'accompagnement de son professeur. L'expérience nous a montré que l'obtention de cette autorisation de votre part par fax nous faisait perdre beaucoup de temps, temps durant lequel l'enfant restait seul à attendre. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous retourner l'autorisation ci-dessous pour le cas où cela serait nécessaire.

Avec nos remerciements
Les Professeurs accompagnateurs

Autorisation de transport en ambulance

Je soussigné(é) :

Représentant légal de l'enfant :

Classe : 6^{ème} ...

Demeurant à :

Autorise mon enfant à être véhiculé en ambulance sans accompagnateur

Fait à : le : / /

Signature :